



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

Formation plénière

Lundi 19 novembre 2018 – 15 heures 30

Préfecture de l'Eure – Salle Claude Monet

COMPTE-RENDU

Objet de la réunion : Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2018, avis sur les demandes de modifications de périmètre d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (procédures d'adhésion), avis sur la modification du règlement intérieur et point d'information sur la création du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton.

Annexes : - liste d'émargement
- règlement intérieur de la CDCI modifié

Le préfet ouvre la séance de la CDCI en formation plénière. Avec 32 membres présents sur 47, la condition de quorum est atteinte. La commission peut donc délibérer. En l'absence du rapporteur, M. Priollaud, le premier assesseur, Thierry Plouvier, maire de Lyons-la-Forêt, remplit ces fonctions.

Le préfet soumet à l'approbation de la commission le procès-verbal de la réunion précédente, qui s'est tenue le 2 juillet 2018. Aucune remarque, observation, ajout ou retrait n'est fait. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le préfet passe ensuite à l'énoncé du deuxième point inscrit à l'ordre du jour concernant les demandes de changements d'EPCI à fiscalité propre et donne la parole à M. Plouvier.

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale, plusieurs demandes de changements d'EPCI à fiscalité propre ont émergé parallèlement aux projets de fusion de communautés d'agglomération et de communes. À cet égard, le préfet Bidal avait pris l'engagement, en CDCI, d'examiner favorablement les demandes de modifications de périmètre dès lors que celles-ci respectent la condition de continuité territoriale, après avis de la CDCI restreinte, conformément à l'article L. 5214-26 du CGCT. Cet engagement a été confirmé par courrier suite aux délibérations que les communes ont pu prendre en ce sens.

La CDCI plénière est amenée à émettre un avis sur les demandes d'extension de périmètre des EPCI les plus avancées. La règle est que toute collectivité qui parte soit accueillie dans un EPCI, puisqu'il n'est pas possible d'avoir une commune isolée.

La CDCI en formation plénière est donc appelée à se prononcer sur l'extension de quatre intercommunalités :

- La communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge pour accueillir Malouy, membre de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie, Fort Merville, La Lande Saint Léger, Le Torpt et Martainville, membres de la communauté de communes du pays de Honfleur – Beuzeville, sous réserve de l'avis de la CDCI du Calvados et de l'accord du préfet du Calvados ;
- La communauté de communes du plateau du Neubourg pour accueillir La Haye du Theil, Saint Meslin du Bosc, Tourville la Campagne, Fouqueville et Le Bosc du Theil, membres de la communauté de communes Roumois Seine ;

- La communauté d'agglomération Seine Eure pour accueillir La Harengère, La Saussaye et Mandeville, membres de la communauté de communes Roumois Seine ;
- La communauté de communes Pont Audemer / Val de Risle pour accueillir Rougemontiers, Routot, Saint Samson de la Roque, Bouquelon, Marais Vernier et Quillebeuf sur Seine, membres de la communauté de communes Roumois Seine, sous réserve d'obtention des conditions de majorité requise à l'article L.5211-18 du CGCT.

Le rapporteur précise que l'état de la consultation des EPCI d'accueil et des communes a été mis à disposition des membres sur le site internet de la préfecture depuis le 9 novembre 2018.

Le préfet remercie le rapporteur pour cette présentation et demande si des membres de la CDCI souhaitent intervenir à ce stade.

En l'absence de demande d'intervention, les extensions de périmètre sont mises aux voix des membres de la CDCI plénière.

Jean-Paul Legendre, vice-président du Conseil départemental, et **Jean-Claude Rousselin**, président de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie, sont désignés scrutateurs.

Considérant l'absence de demande d'un vote à bulletin secret, le vote se fait à main levée. Ce vote se fait EPCI par EPCI.

Le nombre d'électeurs est de 36. Il y a 32 membres présents et 4 pouvoirs, soit 36 votants.

Le premier vote concerne l'extension du périmètre de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge pour accueillir Malouy, Fort Merville, La Lande Saint Léger, Le Torpt et Martainville. Les résultats obtenus sont :

- Abstention : 2
- Défavorable : 5
- Favorable : 29

La CDCI de l'Eure en formation plénière émet un *avis favorable* à l'extension du périmètre de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge.

Le deuxième vote concerne l'extension du périmètre de la communauté de communes du plateau du Neubourg pour accueillir La Haye du Theil, Saint Meslin du Bosc, Tourville la Campagne, Fouqueville et Le Bosc du Theil. Les résultats obtenus sont :

- Abstention : 2
- Défavorable : 3
- Favorable : 31

La CDCI de l'Eure en formation plénière émet un *avis favorable* à l'extension du périmètre de la communauté de communes du plateau du Neubourg.

Le troisième vote concerne l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Seine Eure pour accueillir La Harengère, La Saussaye et Mandeville. Les résultats obtenus sont :

- Abstention : 2
- Défavorable : 3
- Favorable : 31

La CDCI de l'Eure en formation plénière émet un *avis favorable* à l'extension du périmètre de la communauté de communes d'agglomération Seine Eure.

Le dernier vote concerne l'extension du périmètre de la communauté de communes Pont Audemer / Val de Risle pour accueillir Rougemontiers, Routot, Saint Samson de la Roque, Bouquelon, Marais Vernier et Quillebeuf sur Seine. Les résultats obtenus sont :

- Abstention : 2
- Défavorable : 3
- Favorable : 31

La CDCI de l'Eure en formation plénière émet un *avis favorable* à l'extension du périmètre de la communauté de communes Pont Audemer / Val de Risle sous réserve des conditions de majorité requise à l'article L.5211-18 du CGCT.

Le préfet passe au deuxième point de l'ordre du jour à savoir l'évolution du règlement intérieur.

Le rapporteur indique que la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination, permet aux parlementaires du département d'être membres de droit, à titre consultatif, de la commission départementale de coopération intercommunale. L'article 70 de la loi a ajouté un II à l'article L. 5211-43 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose : "*Dès lors qu'ils ne sont pas membres de la commission départementale de coopération intercommunale au titre d'un mandat local, sont associés aux travaux de la commission, sans voix délibérative :*

- *l'ensemble des députés et des sénateurs élus dans le département, lorsque celui-ci compte moins de cinq parlementaires ;*
- *deux députés et deux sénateurs élus dans le département, lorsque le département compte cinq parlementaires ou plus*", ce qui est le cas de l'Eure. Toutefois ces parlementaires ne sont pas encore désignés par les assemblées.

Dans les départements comptant cinq parlementaires, les parlementaires qui ne siègent pas à la CDCI "*sont destinataires, avant toute réunion de la commission, d'un rapport explicatif pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour*".

Dans ce cadre, il est proposé d'ajouter à l'article 2 du titre 1 - Organisation du règlement intérieur de la CDCI, adopté lors de la réunion en formation plénière du 3 juillet 2015, les deux paragraphes suivants : "*Deux députés et deux sénateurs élus dans le département, désignés par le président de leur assemblée respective, sont associés aux travaux de la commission, sans voix délibérative.*

Les parlementaires qui ne siègent pas à la CDCI sont destinataires, avant toute réunion de la commission, d'un rapport explicatif pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour ».

Cette modification est soumise à la commission départementale de coopération intercommunale. La décision est prise à la majorité absolue soit 50 % des suffrages exprimés + une voix.

Le rapporteur précise que dès lors que les présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat auront désigné les parlementaires chargés de siéger au sein de la CDCI du département de l'Eure, l'arrêté portant composition de la CDCI pourra être modifié.

Le préfet remercie le rapporteur pour cette présentation et demande si des membres de la CDCI souhaitent intervenir.

En l'absence de demande d'intervention, le préfet propose de passer au vote. Les résultats obtenus sont :

- Abstention : 0
- Défavorable : 0
- Favorable : 36

La CDCI de l'Eure en formation plénière émet un *avis favorable*, à l'unanimité absolue, à la modification de son règlement intérieur.

Le préfet aborde ensuite le point d'information sur la création du syndicat mixte d'aménagement du

bassin de l'Iton (SMABI).

Le rapporteur indique que les membres de la commission locale de l'eau sont parvenus après plusieurs années de discussion à un consensus pour créer le syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI). Ce syndicat aura pour compétence obligatoire la gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI). Il aura pour compétences optionnelles, dans un premier temps en fonction des prises de compétences par les EPCI à fiscalité propre, le suivi du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et la maîtrise des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion.

Le périmètre de ce syndicat couvre six EPCI à fiscalité propre dans l'Eure :

- la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure ;
- la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;
- la communauté de communes du pays de Conches ;
- la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- la communauté de communes du pays du Neubourg ;
- la communauté de communes Roumois Seine (sous réserve des changements de périmètre au 1^{er} janvier 2018).

et un EPCI à fiscalité propre dans l'Orne : la communauté de communes des pays de l'Aigle.

Toutefois, dans un 1^{er} temps, l'option retenue est de n'inclure que les EPCI du département de l'Eure situés sur le bassin de l'Iton, afin de ne pas imposer à la préfète de l'Orne de réunir sa CDCI uniquement sur ce thème, sachant que le département de l'Orne n'est concerné que pour une infime partie de son territoire. La communauté de communes des Pays de l'Aigle pourra adhérer à ce syndicat, sur la base d'une extension de périmètre de droit commun, dès que le SMABI sera créé.

Le rapporteur précise que le SMABI a vocation à se substituer au syndicat intercommunal de la haute vallée de l'Iton (SIHVI) et à l'association syndicale de l'aval de la vallée de l'Iton (SAVITON).

Conformément au 2^o du I de l'article L. 5211-5 du CGCT, le projet d'arrêté de périmètre du futur syndicat, accompagné des statuts, a été présenté en CDCI du 2 juillet 2018, approuvé à l'unanimité, puis adressé le 17 août 2018 aux EPCI concernés. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Les communautés de communes qui ne sont pas habilitées statutairement à adhérer à un syndicat mixte doivent parallèlement saisir leurs communes membres, pour que celles-ci autorisent leur communauté de communes à adhérer à un syndicat mixte. Si les communes d'une communauté de communes n'ont pas délibéré pour autoriser cette dernière à adhérer, cela n'a pas d'incidence sur la prise de l'arrêté dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées.

Le rapporteur rappelle que l'accord des EPCI doit être exprimé par les 2/3 au moins des conseils communautaires représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils communautaires représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit comprendre les conseils communautaires des communautés de communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au 19 novembre 2018, cinq communautés de communes sur les six ont délibéré favorablement à la création du SMABI : EPN, Intercom Bernay Terres de Normandie, pays de Conches, Roumois Seine et INSE. **Les conditions de majorité requises pour la création du SMABI sont donc réunies**, elles s'appliquent dès lors à l'ensemble des acteurs du périmètre.

Le rapporteur conclue que dès lors que l'évolution du périmètre de la communauté de communes Roumois Seine sera acté par arrêté préfectoral, l'arrêté portant création du SMABI pourra être pris.

Le préfet remercie le rapporteur pour cette présentation et demande si des membres de la CDCI souhaitent intervenir sur ce sujet.

Alfred Recours, vice-président du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique, indique que la communauté de communes de Conches-en-Ouche n'a pas la totalité des compétences eaux pluviales, ruissellement et érosion. En effet, elle n'a pas la compétence ruissellement et ne peut donc pas la transférer, sauf si le futur arrêté emporte décision quant aux compétences exactes du SMABI.

Le rapporteur rappelle que, dans un premier temps, en fonction des prises de compétences par les EPCI à fiscalité propre, le SMABI aura pour compétences optionnelles le portage du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), la gestion des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion.

Jean-Marc Magda, secrétaire général de la préfecture de l'Eure, confirme que le SMABI sera un syndicat à la carte. Ces deux compétences seront optionnelles, dans l'attente que l'ensemble des EPCI membres du SMABI en soient dotés.

Jean-Paul Legendre, vice-président du Conseil départemental, indique que toutes les intercommunalités ont la compétence GEMAPI. La difficulté est de dessiner avec certitude le périmètre de cette compétence GEMAPI, les informations nationales étant parfois divergentes sur ce point. Une forte clarification sera nécessaire en la matière.

Jean-Marc Magda, secrétaire général de la préfecture de l'Eure, précise qu'une réunion est prévue sur ce sujet.

Jean-Paul Legendre, en tant que président de la communauté de communes du plateau du Neubourg, qui représente 10 % du périmètre du SMABI, précise que l'EPCI n'est plus habilité statutairement à adhérer à un syndicat mixte. Le conseil communautaire a délibéré de façon défavorable sur l'adhésion au SMABI.

Il semble nécessaire de mettre en place un pacte de gouvernance, d'élaborer un budget, d'identifier les actions à mettre en œuvre et de déterminer un mode de fonctionnement (délégation ou régie). Avoir un engagement sur la durée du futur mandat donnerait des garanties à l'ensemble des membres du futur syndicat.

Alfred Recours, vice-président du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique, indique qu'il y a eu des cas de jurisprudence sur la compétence eaux pluviales en liaison avec les voiries. Le fait d'avoir la compétence voirie emporterait la compétence latérale à la voirie, y compris les eaux pluviales urbaines. Cette compétence eaux pluviales urbaines a été exclue courant 2018 par modification législative. Ce point nécessite des précisions.

Jean-Marc Magda, secrétaire général de la préfecture de l'Eure, conclut que tout ce qui concourt à la prévention des inondations est concerné et doit faire partie du périmètre du SMABI. Des précisions relatives aux eaux pluviales urbaines pourront être apportées ultérieurement.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour et d'autres questions diverses, le **préfet** lève la séance.

Le préfet,

Thierry COUDERT

